



PDF 2 : Accessibilité et évacuation des personnes en situation de handicap

La loi sur l'accessibilité pour tous de 2005 a connu de nombreux arrêtés.

Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs des établissements recevant du public, des travailleurs et des locaux d'habitation doivent être accessibles à toutes les personnes en situation de handicap.

- Si l'établissement est accessible et conforme, le responsable doit adresser à la préfecture une attestation d'accessibilité.
- Si l'établissement n'est pas accessible, le responsable doit déposer soit à la mairie soit à la préfecture un dossier d'Adap (agenda d'accessibilité programmé).

Les sanctions en cas de non transmission de documents pour les ERP de 5^{ème} catégorie sont de 1500€ et de 2500€ pour un ERP du premier groupe, (de 1^{ère} catégorie à la 4^{ème} catégorie).

APSI élabore le dossier de dépôt qui est constitué :

- du CERFA 13824*03
- des plans
- d'une notice d'accessibilité
- d'une notice de sécurité incendie.

APSI réalise un diagnostic des conditions d'accessibilité conformément à la réglementation.

APSI suivra le dossier jusqu'à l'obtention de la notification par la préfecture.